

DÉLIBÉRATION

Séance du Conseil Municipal du 09 juin 2023

Élus :	29	L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin , le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHÔNE dûment convoqué le premier juin deux mille vingt-trois, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	23	
Absents :	2	
Pouvoirs :	4	
Votants :	27	
Présents :		Mmes, MM. BOUVIER, COMBIER, MARTIN, DEGLISE, RENAUD, BOUCHAMA, GACEM, BALSAMO, BORG, COMBALUZIER, BELLABES, LOPEZ, FRECHOSO, JEAN, DOUKKALI, KADRI, RANDON-BERNET, GANDINI, CHARLEMAGNE, DANIELE, ESTATOF, BRUMANA, CULIBRK.
Absents :		Mmes HAMOUDA, CASPARD
Excusés ayant laissé procurations :		Mme LO CURTO à M. BOUVIER, M. PROIA à M. BELLABES, Mme SAUVAGE à M. DEGLISE, Mme DUMAS à M. CHARLEMAGNE.
Secrétaire de séance :		M. BOUCHAMA

Délibération n° 09_06_038_2K9

Objet : Convention 2023 avec l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise

En 2021 et 2022, l'agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise a accompagné la commune de Chasse-sur-Rhône dans le cadre de la réalisation Programme d'actions « Petites Villes de Demain ».

La commune a souhaité renouveler son accompagnement par l'Agence d'urbanisme sur un approfondissement de certaines thématiques.

Trois zooms stratégiques ont été réalisés et des scénarios préférentiels ont été retenus. Ils précisent les partis d'aménagement et proposent une programmation globale des logements, activités économiques, équipements et espaces publics, et proposent des solutions nouvelles en matière de maillage viaire et de stationnement. Les conditions de leur faisabilité ont été étudiées.

Ces trois secteurs stratégiques sont :

- Le Centre-ville :
 1. Place Jules Ferry
 2. Mairie
- Le Secteur du Château
- Par ailleurs, des orientations plus court terme ont été données sur le quartier de la gare.

Dans ce contexte, la commune de Chasse-sur-Rhône a souhaité faire évoluer son PLU pour permettre la mise en œuvre du programme d'actions issu de la démarche Petites Villes de Demain. L'Agence d'urbanisme effectuera une mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage dans le cadre de la mission de modification de PLU en collaboration avec le bureau d'études mobilisé par Vienne Condrieu Agglomération.

En parallèle et par un travail méthodologique complémentaire, l'Agence sera aux côtés de la commune pour établir une charte de la qualité urbaine et architecturale. Cette dernière permettra la définition et la clarification des exigences de qualité pour le développement urbain de manière durable de la commune.

Enfin l'agence collaborera avec la commune pour la mise en place d'une procédure d'accompagnement des porteurs de projets liés à l'immobilier sur la commune. Ces ateliers partenariaux permettront de coconstruire le projet selon les orientations urbaines communales.

La présente convention a pour objet de définir et de préciser le cadre et les modalités d'attribution de subventions par la ville de Chasse-sur-Rhône à l'Agence d'urbanisme, afin de contribuer à la réalisation de son programme partenarial d'activités.

Les modalités de versement s'effectueront comme suit :

- La cotisation annuelle, au cours du mois d'avril de l'exercice considéré.
- La subvention, en un seul versement pour un montant allant jusque 25 000 € ; ce versement intervenant alors au cours du dernier trimestre de l'exercice considéré.
- La subvention, en deux versements pour un montant dépassant 25 000 € ; le premier versement (40%) intervenant à la signature de l'avenant, le solde (60%) au cours du dernier trimestre de l'exercice considéré.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2023. Elle a pour terme le 31 décembre 2023, sauf si les parties conviennent d'une prorogation et signent, avant cette date, un avenant spécifique qui en fixera les nouvelles durée et échéance.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Après en avoir délibéré et à la majorité des votants (21 pour – 6 contre) :

- **APPROUVE** la convention d'adhésion 2023 avec l'agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et l'ensemble des pièces administratives et financières relatives à son exécution.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 15 juin 2023.

Le Maire,
Christophe BOUVIER

